166
Pages 15 à 25

ns la mezzanine, une rangée de plusieurs bottes de paille courait sur tout le côté
et 14 bouteilles de gaz étaient placées, équipées de brûleurs radiant (i. S).

nombreux harcèlements étaient exercés sur le personnel par ROBERT Claude et
ne AUGÉ :

harcèlement moral en raison d'une affiliation à un syndicat ou une fonction
syndicale ( D. M. N. O. T)

harcèlement moral pour pousser à une démission... ( [illegible] )

harcèlement moral gratuite par ROBERT (idem).

Harcèlement "autres" sur personnes féminines par ROBERT (surnom "ROCCO
SIFREDI") (G. J. M. R)

REPRODUCTION INTERDITE

. Audit économique

éalisé par :

.A.F.
ÉVISION AUDIT FRANCE
.A. d'Audit, d'Organisation
: de Commissariat aux Comptes
ı capital de 900 000 euros
ı 903 613 F)
CS PARIS B 352 406 508
IRET 352 406 508 00015
2, rue Yves Toudic-75010 PARIS

'ingénierie d'entreprise consiste :

· contrôler ou reconstituer ou estimer la valeur des stocks à la veille du sinistre.

estituer l'entreprise sinistrée dans son contexte juridique, économique et financier
a veille du sinistre, afin de permettre à l'assureur d'avoir une meilleure appréciation
s conséquences du sinistre.

## S DILIGENCES

us avons pris acte de ce que l'assuré refusait de communiquer ses bilans et tout
ument qui pourrait nous être utile pour notre mission.

documents demandés, et notamment les bilans sur cinq ans avec détail des
iptes seraient pourtant nécessaires pour comprendre les raisons de l'évolution
nomique de la société. De même, il conviendrait de pouvoir isoler les dettes et
ges liées à l'apuration du règlement judiciaire du règlement des fournisseurs
érieurs et des charges courantes.

commissaires aux comptes sont tenus au respect du secret professionnel dans
idre de leur mission.

nviendrait d'obtenir de l'assuré qu'il nous autorise à consulter leurs dossiers de
il qui pourraient fournir des indications importantes quant à la nature et à la
ir des biens à indemniser ainsi que sur la situation financière de l'entreprise. Il
t intéressant notamment de savoir si une procédure d'alerte avait été mise en
e et ses suites.

rnier bilan déposé au Greffe du Tribunal de Commerce est celui de 1993. Nous
lons que le non dépôt des comptes annuels au Greffe est passible de sanctions
es (limitées) et qu'un tiers peut mettre en demeure la société de les déposer.
de demander ce dépôt au Président du Tribunal de Commerce, moyennant
nte. Compte tenu de la situation financière de la société, cette démarche paraît
ois peu réaliste.

avons essayé d'identifier et de contacter les fournisseurs habituels de la
R et de vérifier l'activité et la situation de l'entreprise.

## ULTES SPECIFIQUES

le que la société soit concernée sur un très court terme par trois sinistres et
ès gros problèmes, l'un purement financier, l'autre technique et réglementaire.

été SAPAR a en effet été frappée par un premier sinistre, en décembre 1999,
mande de réparations.

uis l'épidémie de listéria l'a contrainte à rappeler, et théoriquement détruire, ertaines de ses productions.

es quelques documents examinés, il semble que le problème de non conformité es produits allait plus loin que celui de la listéria dont, d'ailleurs, elle était à notre onnaissance exonérée à la date du présent rapport.

a société a connu un sinistre incendie, le 21 février 2000 qui a entièrement détruit usine.

NVIRONNEMENT JURIDIQUE

a Société SAPAR est immatriculée en date du 30 avril 1962 au Greffe du Tribunal e Meaux sous le numéro 746 250 588.

on code APE est le 151[E].

on activité est la vente de salaisons et conserves, vente à la cheville exploitation abattoirs, représentation y relative et livraisons desdits produits. Vente en gros, emi gros de viandes de porc, bœuf/veau mouton et salaisons abats.

on siège social est sis zac de la Bauve, rue du Vide Arpent à 77100 MEAUX. ous avons noté l'existence d'une société « S.A. des produits AUGE ROGER SAPAR » » au 14, rue Moreau Duchesne à 77910 VARREDIES.

**ous avons aussi relevé un nantissement en date du 7 septembre 1993 '93PN0374 au profit d'une société « SA CLAUGER » (= CL + AUGER ?)[1] à 9530 BRIGNAIS pour un montant de 907 290 francs dont le motif ne nous est as connu.**

a Société exerce sous la forme anonyme, avec un capital de 900 000 francs.

e Président est Monsieur Jean-Claude AUGER, né le 9 mars 1943, à Thorigny sur arne et demeurant Le Bordet à 77470 BOUTIGNY.

es administrateurs sont messieurs Lucien POINSIGNON, né le 5 janvier 1931 à aint Brieu et Robert Paul Emile BARRIER, né le 20 février 1929 à Paris.

e commissaire aux comptes titulaire est la société civile professionnelle A. ECOMPTE R.D'ABREU J.LEGRAND, sise au 36, bd de la Paix, à 51100 REIMS. Il est pas fait mention d'un suppléant, contrairement aux obligations légales, mais ela peut résulter d'une erreur du Greffe.

e début d'activité est fixé au 1er avril 1962.

---

On notera que le dirigeant de la SAPAR s'appelle Jean-Claude AUGER soit CL+AUGER ?

Le propriétaire du fonds était la Société ETS ROBERT PINET, av de l'Epinette Z.I. 77100 MEAUX qui a confié son fonds de commerce en location gérance en date du 1er janvier 1988.

Par suite de l'apport fusion de la société ROBERT PINET en date du 1er janvier 1991, il a été mis un terme à la location gérance en vigueur.

L'actif net de la société ETABLISSEMENTS ROBERT PINET, S.A. au capital de 3 000 000 F avait pour la fusion été estimé à un montant de 7 211 487 francs, sans augmentation de capital, la société SAPAR détenant à l'époque 100% de son capital.

La traduction comptable actuelle de cette opération est la prime de fusion (résiduelle ?) de 3 847 488 F qui apparaît au passif du bilan de la société au 31 décembre 1998. **Cette prime de fusion a eu pour principal effet d'augmenter la situation nette de l'entreprise, donc son image financière pour les tiers et les banques, l'année de la fusion.**

L'exercice est clos au 31 décembre. Le dernier bilan déposé au greffe concerne l'exercice 1993. Nous ne savons pas si le commissaire aux comptes a fait une révélation au Procureur pour défaut de publicité de dépôt des comptes annuels.

REPRODUCTION INTERDITE

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

La société a déclaré la cessation des paiements le 18 novembre 1980 et bénéficié d'un règlement judiciaire en date du 2 décembre 1980.

Un concordat a été homologué par le Tribunal de Commerce de MEAUX en date du 7 octobre 1982.

La société a par la suite déclaré la cessation des paiements en date du 25 février 1994.

Le 28 février 1984, le Tribunal ouvrait une procédure de redressement judiciaire avec l'assistance de Maître CHARLI. La date de cessation des paiements était fixée au 25 février 1994.

Le 7 mars 1994, le juge commissaire avait autorisé la SAPAR demander auprès du CIC un plafond d'escompte de 5 000 000 de francs, pour la période d'observation du RJ. Le 16 février 1995, la SAPAR a été autorisée a recourir au financement de créances « loi DAILLY » à hauteur de 1 500 000 francs.

Après divers renouvellements de la période d'observation, le tribunal de Commerce de MEAUX, par jugement en date du 5 septembre 1995, arrêtait le plan de redressement.

Le 15 juin 1998, ce même Tribunal modifiait le plan de continuation.

**Le 18 octobre 1999 une procédure de règlement judiciaire était à nouveau ouverte contre la société SAPAR mais par un jugement en date du 21 décembre 1999, le Tribunal de Commerce rétractait son jugement et la société retrouvait son autonomie.**

## ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

Il est fait état dans la presse d'une enquête judiciaire visant la SAPAR au sujet de plusieurs infractions constatées par les services vétérinaires, dont la « détention de denrées animales impropres à la consommation ».

L'éventualité d'un ré-emballage des produits retirés de la vente n'est pas non plus écartée par la police judiciaire. » le ministre de l'agriculture, Monsieur Jean GLAVANY, aurait même ajouté : « il y a un vrai problème de contamination de cette société et ses produits dans le temps, puisque cela fait plusieurs semaines que cela dure d'où les dispositions les plus draconiennes qui ont été prises »[2]

De fait, lorsque l'on examine les nantissements, on trouve une dette de 907 290 F au profit de la société CLAUGER concernant-elle du matériel. Le dépôt de nantissement est en date du 27/08/1993 et correspond à la date indiquée ci-après.

Dans un communiqué de presse, la société indiquait en effet qu'elle avait construit une usine en 1993 dans le respect des normes en matière de sécurité alimentaire et avait entrepris une démarche ISO 9002. La question est de savoir ce que l'on appelle « construction d'usine » puisque **la société CLAUGER ne fournit que du matériel de production alimentaire.** La société CLAUGER fait l'objet d'une analyse spécifique dans le paragraphe « environnement commercial ».

Si l'on songe au durcissement régulier des contrôles et exigences des autorités sanitaires, on ne peut que s'étonner de ne pas en trouver de traces financières.

La société faisait toutefois état de l'augmentation du niveau qualitatif du nettoyage de ses installations et au renforcement de ses recherches par prélèvement de surface.

A la date du sinistre, la société pouvait-elle espérer poursuivre son activité de production en l'état ?

## SITUATION FINANCIERE

[2] Les Échos du 24 et 26 février 2000

En marge de la fragilité de l'entreprise, liée à ses dépôts de bilans successifs, nous avons relevé la dégradation rapide de la situation financière de la société à partir de 1999.

Cela commence par des dépôts de privilèges, certes encore limités, par des organismes sociaux[3] à compter de juillet 1999, puis au dépôt d'un privilège très significatif par le Trésor Public.

Le 2 juillet 1999, la caisse de cadres CIPC déposait un nantissement sous le n°99SS0938 pour une somme de 22 639,36 francs suivie par une inscription n°99SS1539 du 30 septembre 1999 pour 7 870,85 francs et n°99SS1544 de la même date de 15 194,10 francs.

C'est au tour de la caisse ISICA, le 12 janvier 2000 sous le n°A0ss0152 pour 103 537 francs puis de l'URSSAF, sous le n°A0ss0362 du 4 février 2000 pour 123 424 francs.

Le Trésor Public avait auparavant déposé un privilège de 1 703 767,75 francs le 24 février 1997, sous le n°97TP0359.
Un deuxième dépôt était réalisé le 24 février 2000, sous le n°a0PT0359 pour 1 064 212 francs.

En l'état actuel, nous ne savons pas si les deux dépôts avaient un lien entre eux (réduction du montant du premier par exemple, ou nouveau contrôle fiscal).

Au vu des montants, il semble que ces dépôts correspondent aux conséquences pécuniaires de contrôles fiscaux. Il serait à ce sujet essentiel d'obtenir copie des notifications et réponses, car certaines remarques sont susceptibles d'influer sur notre appréciation concernant les stocks, les prix de revient et l'éventuelle perte d'exploitation.

**A la veille du sinistre incendie, un faisceau d'indices inquiétants apparaissaient qui tous étaient susceptibles de conduire la société à interrompre son activité dans un très court terme :**

Conformité sanitaire des produits : risque de fermeture d'office.
Probablement nécessité de réaliser des investissements de mise en conformité des machines et installations
Dégradation croissante de la situation financière : baisse importante et structurelle du chiffre d'affaires, perte de marchés, dépôt de privilèges par les organismes sociaux.
Problèmes fiscaux laissant craindre des redressements hors de portée des finances de la société.

Quels peuvent être dans de telles conditions la valeur du fonds de commerce et d'une perte d'exploitation liée à un sinistre ?

[3] En faisant abstraction du premier privilège du Trésor.

REPRODUCTION INTERDITE

La même remarque s'applique à l'évaluation de la marchandise, en l'état actuel de l'enquête judiciaire.

Il convient à ce sujet de relever la date de la visite ayant conduit à l'estimation des valeurs d'assurance de la société : le 29 novembre 1999 et de s'interroger sur la pertinence du chiffre d'affaires H.T. de référence de 35 000 000 francs retenu pour la base d'assurance.

Il convient aussi de s'interroger sur la date de l'avenant à la police 39475900152587 : le 31 janvier 2000, soit une date très proche du sinistre du 21 février. **Un avenant était-il encore d'actualité à cette date ?**

Le montant global assuré par cet avenant était-il cohérent avec la « valeur économique » de l'entreprise à cette date ? il serait souhaitable de comparer l'avenant de janvier 2000 avec l'avenant qu'il remplaçait.

ENVIRONNEMENT COMMERCIAL

REPRODUCTION INTERDITE

La société SAPAR a consenti en 1993 un nantissement au profit de la société CLAUGER, sise 7, rue de l'Industrie Parc d'Activité les Vallières, à 69530 BRIGNAIS.

La société CLAUGER, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON sous le numéro 971 506 191 en date du 6 août 1971, est une société anonyme au capital de 10 000 000 F.

Son président est Monsieur MINSSIEUX Paul, né le 13 mai 1943 à Brignais, demeurant 19, av Ferdinand Gaillard 69530 BRIGNAIS.

Les administrateurs sont :

Madame MINSSIEUX Monique, née le 18 juillet 1949 à Sainte Foy les Lyon (69), même adresse

Madame BLACHE Martine, née le 29 décembre 1954 à BRIGNAIS, demeurant 15, av du Stade à 69530 BRIGNAIS.

Le commissaire aux comptes titulaire est la SCP FORNAS LACOUR FORNAS, 7, av de la Constellation à 69160 TASSIN LA DEMI L%UNE

Le commissaire aux comptes suppléant les Mireille FORNAS née LACOUR, demeurant place ST Genes à THIERS (63).

L'objet social de la société est « conditionnement d'air, régulation plus spécialement destinés aux équipements des laiteries et fromageries ainsi que des industries de conserve de viandes, saucissons, jambons et dérivés.

Son exercice social est au 30 septembre.

Elle dispose d'établissements secondaires à CAEN, CLERMONT FERRAND et RENNES.

En apparence, il n'y a pas de lien avec la société SAPAR et l'activité est cohérente avec une livraison d'équipement, sous réserve de connaître la nature de l'équipement effectivement livré.

La société ne fait l'objet d'aucun privilège significatif.

Auparavant, la société était une S.A.R.L. et son nom était « CLAUGER R.A. » (R.A. pour Roger Auger ?). Elle a adopté la forme anonyme le 1er octobre 1985 suivant Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 septembre 1985.

La durée de la société, initialement fixée à 30 ans a été prorogée par AGE du 30 mars 1994 au 6 août 2070.

Elle avait été constituée avec un apport de 20 000 F portée à 60 000 F le 7 décembre 1974 par création de 400 parts de 100 F souscrites en numéraire. Une assemblée générale extraordinaire en date du 9 décembre 1977 portait le capital de 60000 à 120 000 F par création de 600 parts de 100 F souscrites en numéraire.

Par assemblée générale extraordinaire en date du 20 septembre 1985, le capital était porté à 210 000 F par incorporation de réserves. Cette incorporation était accompagnée d'une augmentation complémentaire de 30 000 F, qui portait le capital à 240 000 F par création de 300 parts nouvelles de 100 F émises avec une prime d'émission de 200 F par part. ces parts ont été libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles[4]. Le même jour, la prime d'émission de 60 000 F était incorporée au capital qui était ainsi porté à 300 000 F.

Par assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 1988, le capital était augmenté de 13 300 F pour être porté à 313 300 F par émission de 133 actions de 100 F souscrites avec une prime d'émission de 500 F par action. Ces actions étaient immédiatement libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Par assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 1988, le capital social était porté à 1 000 000 F par incorporation de réserves pour un montant de 686 700 F.

Par assemblée générale extraordinaire en date du 15 mai 1991, le capital était porté à 4 000 000 F par incorporation de réserves pour 3 000 000 F.
Par assemblée générale extraordinaire en date du 30 mars 1994, le capital était porté à la somme de 6 000 000 F par incorporation de réserves pour 2 000 000 F.

[4] Changement ou début de modification de l'actionnariat ? ; motif de l'incorporation de créances : difficultés, préparation d'une S.A. ?

Par conseil d'administration en date du 12 février 1996, le capital était porté à la somme de 10 000 000 F par incorporation de réserves pour 4 000 000 F, en application de l'autorisation qui avait été accordée par l'assemblée du 30 mars 1994 d'augmenter le capital dans une limite de 6 000 000 F dans un délai de cinq ans.

La société semble donc avoir été assez performante sur cette période.

Le changement de forme sociale pourrait être concomitant avec un changement d'associés, mais rien dans le dossier ne nous donne confirmation ou infirmation de cette hypothèse.

L'examen des comptes annuels de la société CLAUGER sur la période 1995 à 1998 indique une croissance du chiffre d'affaires jusque en 1997 et une stagnation en 1998. L'excédent d'exploitation se situait entre 7 et 8 millions de francs en 1995 et 1996, à 5 millions en 1997 et à plus de 9 millions en 1998 avec un résultat financier largement positif et un résultat net qui n'a jamais été inférieur à 3 millions et qui a atteint plus de 5 millions en 1998.

Les ventes éventuellement faites à SAPAR sont négligeables par rapport au chiffre d'affaires de la société qui en 1995 s'élevait à plus de 118 millions. En 1996 le chiffre d'affaires s'élevait à 128 millions de francs.

La société a régulièrement distribué des dividendes depuis 1992 (entre 400 000 et 2 000 000 F).

La société CLAUGER détient des participations dans les sociétés :

SCI Château Rouge :99%
CEFAT (SARL) :32,33%
LONGERE (SARL) : 66,67%
CLAUGER de Mexico (société de droit mexicain) :98%
BIRE (SARL) : application du froid :25%.

REPRODUCTION INTERDITE

EXAMEN DES COMPTES

L'examen du bilan fiscal de la société SAPAR pour l'exercice 1998, dont nous devons la communication à la courtoisie de Monsieur LEGOUX, du cabinet SERI, fait apparaître les éléments significatifs suivants.

Le chiffre d'affaires se dégrade d'une manière significative : moins cinq millions, soit (25,46%) alors que la masse salariale passe de 4 520 366 à 4 400 126 F : le chiffre

de 1998 incluse probablement des indemnités de licenciement[5], mais sans doute aussi celui de 1997.

Le coefficient de facturation des matières premières consommées se dégrade très légèrement, passant de 1,8145 à 1,8119, ce qui ne peut être considéré comme significatif.

La réduction de 1 000 000 F des charges d'externes[6] permet de réduire d'égal montant l'insuffisance d'exploitation qui passe de (1929 476) à (959 359).

Les frais financiers diminuent de 190 KF, passant de 1 441 à 1 254 KF. La résultat financier négatif représente 4,58% du chiffre d'affaires (4,53% en 1997), ce qui est très important.

L'impact des pertes courantes et financières a été atténué par un résultat exceptionnel positif de 506 KF. Cet impact est dû essentiellement au rejet de 494 819,83 F de créances passif de 1994 dont nous ne connaissons pas la justification ainsi que de l'amortissement de subventions investissement de 1997 pour F 257 241,11 F.

La société a passé en charges exceptionnelles des intérêts de retard sur caisses sociales pour 82 873,78 F.

Sous réserve des dettes ressortant de la sortie du règlement judiciaire, dont nous n'avons pas le détail, la baisse du chiffre d'affaires se traduit par une augmentation significative des dettes dans une situation dans laquelle les dettes à court terme représentent une somme colossale de 30 765 642 F au 31 décembre 1998, contre 5 271 270 F plus 1 330 202 F de trésorerie, soit 6 601 472 qui comprennent pourtant des créances douteuses pour 433 825 F.

Comment cette société peut-elle espérer honorer le service de la dette, alors que les dettes à court terme « nettes » des créances à court terme (nous faisons abstraction du stock) s'élèvent à 24 164 170 F, avant retraitement des créances douteuses, pour un chiffre d'affaires hors taxes de 26 132 205 F !.

Et ce, avant listeria !

On notera que les dettes fournisseurs progressent de 1,8 millions de francs, alors que le chiffre d'affaires et les achats baissent. De même, la trésorerie active de 1 330 202 F (en progression de 329 KF), doit être comparée à l'augmentation de la dette financière à court terme de 1,1 millions.

Des sociétés fournisseurs de SAPAR identifiées, nous savons ::

GEL D'OR

[5] L'effectif est passé de 39 à 35 personnes

[6] Dont 15 KF de disparition de crédit bail mobilier et 60 KF de baisse du poste « honoraires », 40 KF d'économie de loyer, le solde de l'économie reste à rechercher.

Cette société a été mise en liquidation en 1992 et a été liquidée et radiée en 1996.

ICAU France

La SAPAR n'était, au moment du sinistre, plus en mesure de régler sa dette à ICAU France qui réclame 86 260,24 francs correspondant à des factures de juillet (30 215,20+27 843,31 F) et octobre 1999 ( 28 201,73 F).

Comme le montre l'extrait de compte joint, la société SAPAR était en état de cessation des paiement : deux traites réglant les factures de juillet sont revenues impayées en octobre 1999.

BOITTEAU

Cette société réclame un impayé de 7 495,78 F (facture de juin 1996) et avait adressé un courrier à ce titre à l'expert Judiciaire SCP Perney et Angelle 27 octobre 1999.

Malgré ce bilan particulièrement négatif, la procédure de dépôt de bilan a été annulé fin décembre 1999. Il serait intéressant de connaître les raisons qui ont motivé cette annulation avec effet rétroactif à la date du premier jugement.

Compte tenu du résultat de notre sondage fournisseurs et de l'examen du bilan de la société au 331 décembre 1998, nous nous interrogeons sur les conditions qui ont conduit à l'annulation de la décision du tribunal concernant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

En dépit de ses difficultés financières, la société achetait pour 520 866 F de matériel ou installations techniques et pour 84 781 F de matériel de bureau et informatique ou mobilier.

A la vue du bilan de 1998, et sous réserve de celui de 1999, non communiqué, nous voyons mal comment la société pouvait espérer poursuivre son activité.

Michel ROZENBLUM

Docteur d'État ès Sciences Economiques
Expert Comptable diplômé
Commissaire aux Comptes diplômé
Diplôme de Gestion Comptable